

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2022_01_24_D03

L'an deux mil vingt-deux et le 24 janvier à 19h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel dans la salle des fêtes de la commune afin de respecter les mesures sanitaires imposées par le gouvernement, sous la présidence de Madame le Maire, Christèle GARCIA.

Nombre de membres : - en exercice 11
 - présents 11
 - qui ont pris part à la délibération 11

Présents : Mmes BARAILLE Angélique, GARCIA Christèle, LOPITAUX Camille, MAURIAL Audrey, RABAUlt Valérie, SLIZANOWSKI DIT LAROCHE-MEDJADJI Valérie,
MM. AILHAS Jean-Marc, DESPLATS Michel, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain, MELO Vitor.

Secrétaire de séance : MAURIAL Audrey

Date de convocation : 13 janvier 2022

Date d'affichage : 14 janvier 2022

Objet : Dommages ouvrage de la boulangerie : indemnisation

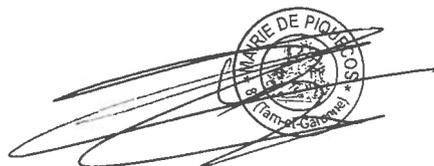
Le dossier de dommages ouvrage de la boulangerie est toujours en cours malgré la délibération prise le 23 septembre 2021. En effet, le taux de TVA appliqué doit être modifié, les travaux se déroulant essentiellement dans le local commercial.

Le montant du dédommagement est donc de 43 786.08 € au lieu de 39 937.24 €, déduction faite de l'avance de 2 400 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord sur l'indemnisation à hauteur de 43 786.08€. Cette délibération remplace celle du 23/09/2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Christèle GARCIA

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE PIQUECOS' at the top and 'TARN-ET-GARONNE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.